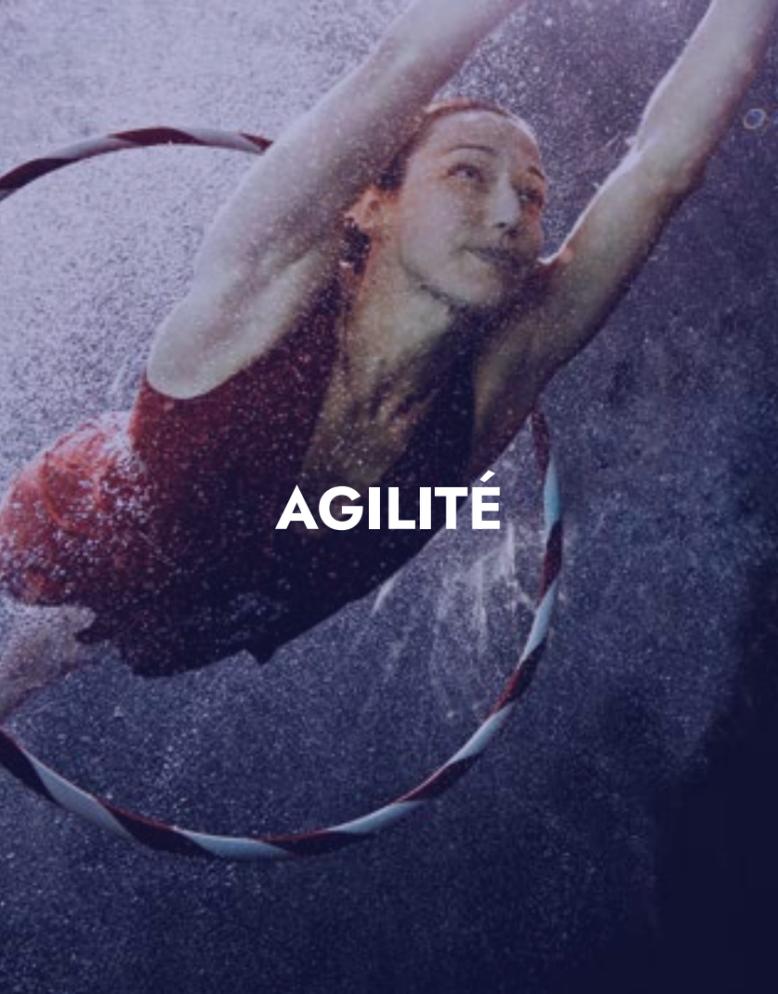


The background features a photograph of three office workers in a modern setting, smiling and engaged in a discussion. A large, curved green graphic element sweeps across the bottom right of the image. The Lyreco logo is prominently displayed in the upper left quadrant.

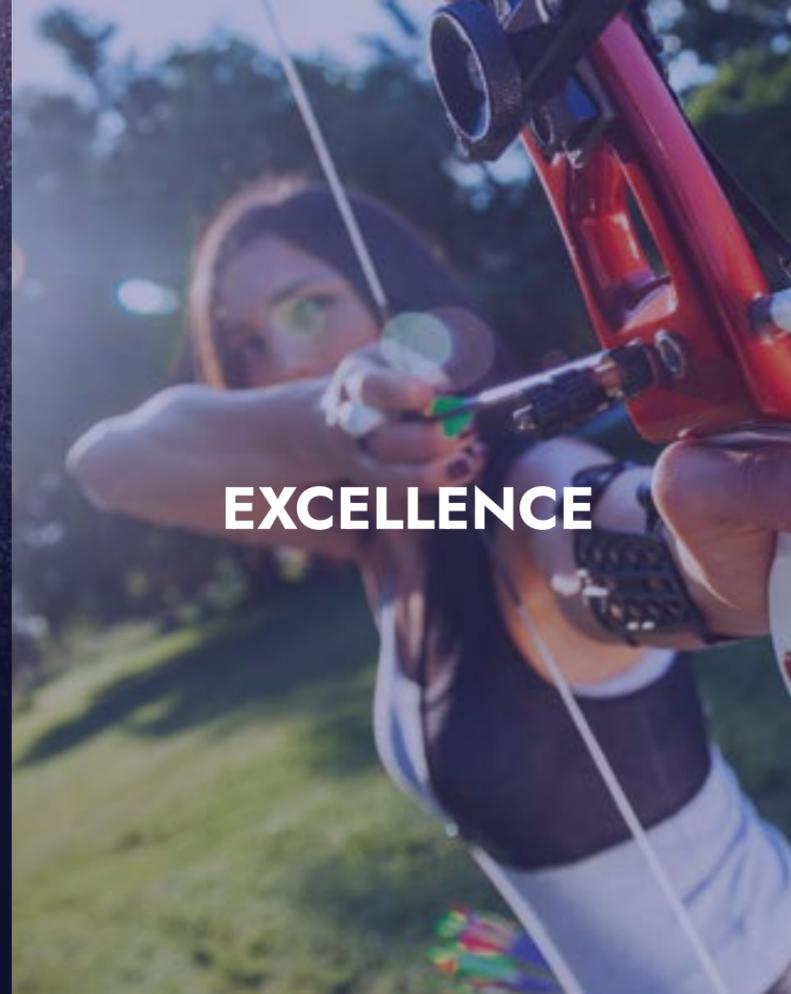
Lyreco

A GREAT WORKING DAY.
DELIVERED.

Code Éthique Fournisseurs
MNG-010 - Décembre 2023



AGILITÉ



EXCELLENCE



RESPECT



PASSION

Nos engagements

Depuis sa création en 1926, Lyreco est animée par les valeurs d'Excellence, de Respect, de Passion et d'Agilité. Ces valeurs sont partagées par tous nos collaborateurs, elles sont notre force et font de nous un partenaire de confiance. Pour nous, le respect de ces valeurs est une évidence, une obligation, un devoir.

Les principes d'intégrité, de neutralité, de fair-play, d'équité, de transparence et de conformité guident notre conduite et nos décisions, à tout moment, avec tous nos employés et partenaires, dans toutes nos activités et partout où nous opérons. Ces principes directeurs sont réaffirmés dans le Code Éthique applicable à toutes les entités de Lyreco.

Dans le cadre de cet engagement, nous souhaitons réitérer, dans le présent Code Éthique Fournisseurs, qu'il s'agit des exigences minimales auxquelles les fournisseurs doivent se conformer en termes d'éthique et de comportement professionnel lorsqu'ils travaillent avec Lyreco.

Nos fournisseurs sont tenus de respecter les mêmes exigences éthiques et de mener leurs activités commerciales conformément au présent Code Éthique Fournisseurs, de mettre en œuvre les politiques et procédures nécessaires pour se conformer aux lois et réglementations applicables, et de veiller à ce que ces engagements soient respectés par tous les partenaires.

Objectif du Code Éthique Fournisseurs

Le Code Éthique Fournisseurs est la condition préalable à toute collaboration avec Lyreco. Son respect est l'un des principaux critères d'évaluation et de référencement pour Lyreco.

En outre, il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur applicables à nos fournisseurs. En cas de contradiction entre la loi applicable et le présent Code Éthique Fournisseurs, la disposition la plus restrictive s'appliquera.

Nos fournisseurs doivent le lire et s'assurer qu'il est pleinement respecté et que les exigences sont satisfaites. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils évaluent de manière indépendante le risque de violation de ce Code Éthique Fournisseurs. C'est en partageant les mêmes engagements que nous pourrons, ensemble, faire progresser l'éthique dans les affaires et garantir "une excellente journée de travail" pour tous.



Conformité aux lois et règlements

Nos fournisseurs doivent, en toutes circonstances, se conformer aux lois et règlements en vigueur, qu'ils soient internationaux, européens et/ou locaux, concernant leurs activités, leurs produits leurs services et leur lieu d'exploitation. Nos fournisseurs doivent également s'assurer que les tiers fournisseurs, partenaires et sous-traitants, y compris l'ensemble de la chaîne de valeur utilisée par le fournisseur, s'y conforment également. Lyreco ne tolère aucune pratique contraire.





Droits de l'Homme

Signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2004, Lyreco s'engage à soutenir les droits de l'Homme et à promouvoir une attitude socialement responsable, conformément aux principes du Pacte mondial, mais aussi aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), à la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Nos fournisseurs sont également tenus de traiter chacun avec dignité et respect, de promouvoir la diversité et l'égalité des chances, et d'instaurer une culture éthique et inclusive. En particulier, nos

fournisseurs doivent s'engager à lutter contre toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, le recours au travail des enfants, la discrimination en matière d'emploi ou de travail, et s'abstenir de faire appel à des partenaires qui appliquent ou encouragent de telles pratiques.

Les fournisseurs s'engagent à cet égard à respecter les principes du Pacte mondial, mais aussi les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant et les principes directeurs de l'OCDE.

Travail forcé

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé, ni le soutenir que ce soit sous contrainte d'une sanction, d'un emprisonnement ou toute autre forme de servitude. Les fournisseurs doivent permettre

aux employés de conserver leurs propres documents d'identité et de démissionner à tout moment. Les fournisseurs ne doivent pas retenir le salaire, les avantages, les biens ou les documents pour obliger les employés à continuer de travailler. Les employés auront le droit de quitter les locaux après leur journée de travail et le droit de mettre fin à leur emploi. Les fournisseurs ne recourront pas à la traite des êtres humains et ne la soutiendront pas.

—
Référence Conv. 29 de l'OIT et Conv. 105 de l'OIT

Travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants ni le soutenir.

—
Référence : Conv. 138 de l'OIT, Conv. 182 de l'OIT et Rec. 146 de l'OIT



Conditions de Travail

Nos fournisseurs offrent un environnement de travail conforme à la législation applicable, sain et sûr, exempt de toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination, et qui favorise le dialogue social.

Conformité des lois et réglementations sociales

Âge minimum et respect de la vie privée : Nos fournisseurs sont tenus de respecter les lois et réglementations sociales applicables dans chacun des pays où ils opèrent, notamment en ce qui concerne l'âge minimum et le respect de la vie privée.

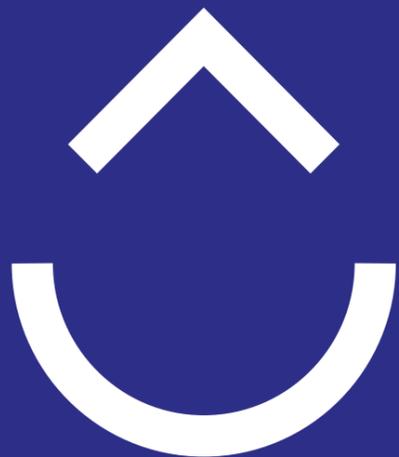
Temps de travail, salaires et avantages : Les fournisseurs ne demanderont pas aux employés de travailler plus de 48 heures par semaine, ou le nombre maximum d'heures de travail par semaine autorisé selon la réglementation en vigueur applicable aux fournisseurs, si ce nombre est inférieur, sauf dans des circonstances commerciales extraordinaires et en accord

avec l'employé. Les fournisseurs accordent aux employés au moins un jour de repos par période de sept jours.

Les fournisseurs doivent verser à leurs employés au moins le salaire minimum requis par les lois et réglementations applicables, ou le salaire en vigueur dans l'industrie si aucune loi sur le salaire minimum ne s'applique, et doivent fournir les avantages sociaux prévus par la loi. En plus de leur rémunération pour les heures de travail normales, les fournisseurs doivent rémunérer les employés pour les heures supplémentaires au taux majoré applicable dans leur pays. Dans les pays qui n'ont pas établi de taux de majoration pour les heures supplémentaires, les fournisseurs ne doivent pas payer les employés moins que leur taux horaire normal pour les heures supplémentaires.

Le fournisseur doit s'efforcer de garantir des salaires décents en fonction des conditions locales.

—
Références Conv. 1 de l'OIT, Conv. 14 de l'OIT, Conv. 26 de l'OIT, Conv. 30 de l'OIT, Conv. 95 de l'OIT, Conv. 131 de l'OIT et Rec. 116 de l'OIT



Santé et Sécurité au travail

Nos fournisseurs sont tenus de fournir un environnement de travail sûr et sain sur tous les sites où ils opèrent. Cet engagement doit inclure le respect le plus strict des lois, règlements et normes en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail, la formation et la sensibilisation de tous les employés, ainsi que la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

—
Référence : Conv. 155 de l'OIT, Conv. 174 de l'OIT, Conv. 184 de l'OIT et Rec. 164 de l'OIT

Non-harcèlement et non-discrimination

Les fournisseurs traitent chaque employé avec respect et dignité et ne soumettent aucun employé à un harcèlement ou à des abus physiques, sexuels, psychologiques, verbaux ou autres.

Les fournisseurs ne doivent soumettre aucune personne à une discrimination

en matière d'emploi (y compris en ce qui concerne l'embauche, le salaire, les avantages, l'avancement, la discipline, le licenciement ou la retraite) sur la base du sexe, de l'état civil, de la race, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de l'opinion politique, de l'origine sociale ou ethnique ou de toute autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination.

—
Références Conv. 100 de l'OIT, Conv. 111 de l'OIT, Conv. 143 de l'OIT, Conv. 169 de l'OIT, Conv. 183 de l'OIT, Conv. 190 de l'OIT, Conv. 206 de l'OIT et Rec. 206 de l'OIT

Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs sont tenus de reconnaître et de respecter le droit des travailleurs d'exercer leur liberté d'association, y compris le droit d'adhérer ou non à une organisation syndicale de leur choix, et de négocier collectivement.

—
Références Conv. 87 de l'OIT, Conv. 98 de l'OIT, Conv. 135 de l'OIT et Conv. 154 de l'OIT

Environnement et développement durable

Chez Lyreco, il est de la responsabilité de tous les employés de prendre en compte le respect de l'environnement et le développement durable dans leurs activités quotidiennes.

Nous sommes conscients que les actions visant à protéger notre planète et à réduire notre empreinte environnementale nécessitent l'engagement de tous.

C'est pourquoi nous veillons à travailler avec des fournisseurs qui, au minimum, respectent les lois et réglementations en vigueur là où ils opèrent, mais surtout qui partagent nos préoccupations et notre engagement en faveur de pratiques, de produits et de solutions toujours plus durables et responsables, et qui proposent des programmes d'innovation et d'amélioration continue.





Qualité des produits et des services

Lyreco veille rigoureusement à ce que tous les produits et services offerts à ses clients répondent aux normes les plus élevées en termes de qualité et de sécurité.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils partagent les mêmes ambitions en matière d'excellence des produits et services, qu'ils respectent strictement les lois et réglementations applicables, qu'ils signalent immédiatement tout problème concernant la qualité et la sécurité de leurs produits et services et qu'ils mettent en œuvre toutes les mesures correctives, palliatives ou alternatives appropriées en concertation avec Lyreco.

Pour les produits contenant des matières d'origine animale, les fournisseurs ne doivent tolérer aucune cruauté ou négligence à l'égard des animaux. Les fournisseurs tiendront compte des cinq libertés des animaux, telles que définies par l'Organisation mondiale de la santé animale.



Intégrité des Affaires

Nos fournisseurs doivent agir avec intégrité au quotidien et prendre les mesures nécessaires pour éliminer les comportements contraires afin d'instaurer et de maintenir la transparence et la confiance dans toutes leurs relations d'affaires.

Corruption et trafic d'influence

Lyreco a adopté une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence et attend le même niveau d'exigence de la part de ses fournisseurs.

Il est interdit aux fournisseurs d'accorder, d'offrir, de promettre ou de demander, directement ou indirectement, une somme d'argent ou tout autre objet de valeur à un agent public ou à un employé d'une société privée, y compris un employé de Lyreco, dans le but d'exercer une influence inappropriée ou d'obtenir un avantage indu. Cette interdiction s'applique également aux paiements de facilitation.

Nos fournisseurs sont tenus de se conformer strictement aux réglementations anticorruption applicables et d'effectuer toutes les

diligences raisonnables permettant de détecter et prévenir tout acte de corruption et de trafic d'influence dans leurs relations d'affaires.

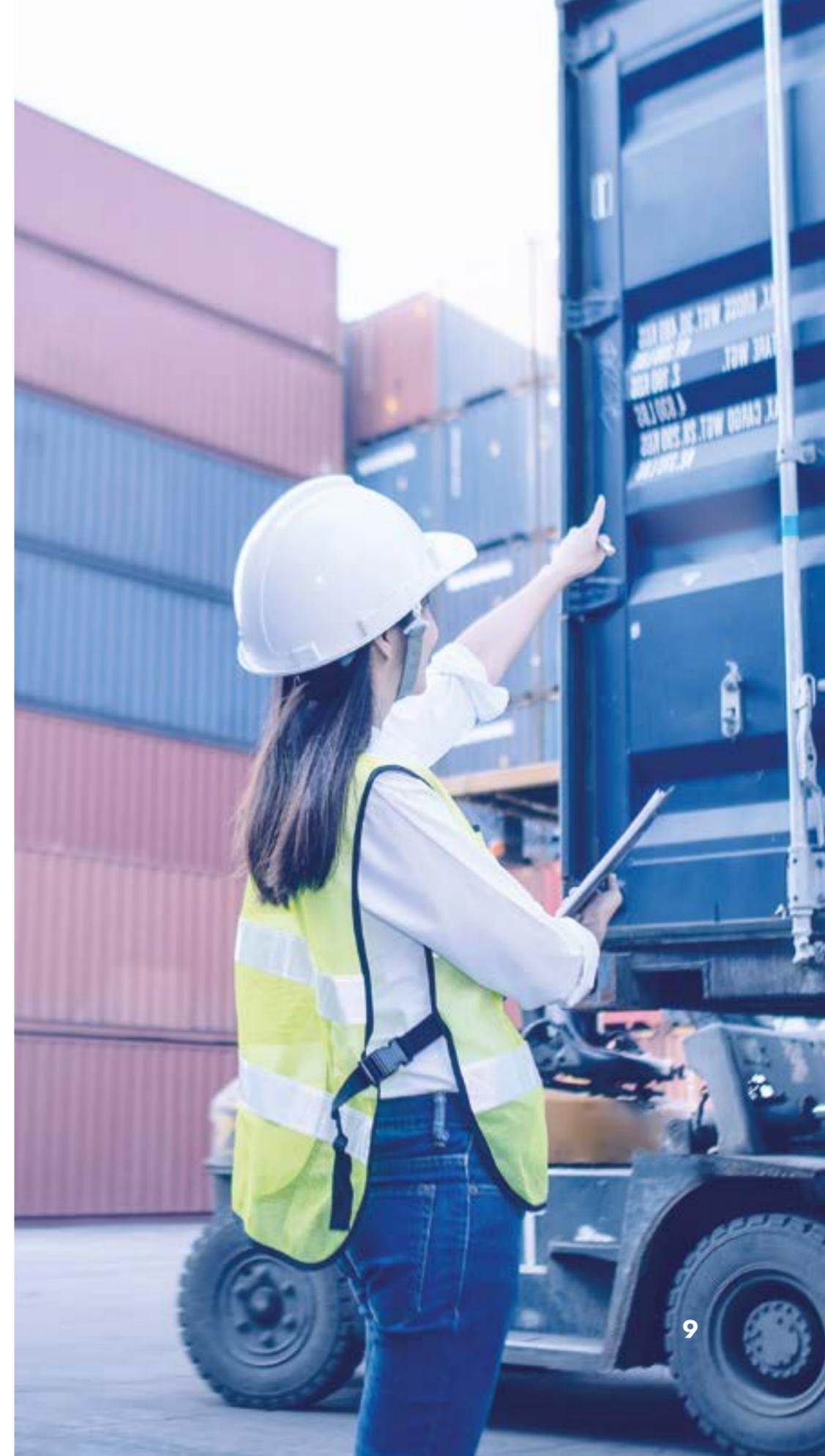
Fraude

Nos fournisseurs ne doivent pas chercher à obtenir un avantage en utilisant des pratiques frauduleuses ou en permettant à quelqu'un d'autre de le faire.

Nos fournisseurs sont tenus de tenir une comptabilité exacte, sans jamais modifier les données dans le but de dissimuler ou de fausser le montant des transactions enregistrées.

Concurrence loyale

Nos fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence et s'interdire toute pratique susceptible de restreindre, fausser ou nuire au libre jeu de la concurrence.



Conflits d'intérêts

Nos fournisseurs sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation pouvant donner l'impression d'un conflit d'intérêts dans le cadre des relations commerciales avec Lyreco. Nos fournisseurs sont également tenus d'informer Lyreco lorsqu'une situation est susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec Lyreco.

Cadeaux et invitations

Lyreco a adopté une politique stricte en matière de cadeaux et d'invitations, compte tenu du risque d'influence inappropriée.

Nous demandons donc à nos fournisseurs de s'interdire d'offrir ou d'accepter, notamment dans le cadre des relations d'affaires avec Lyreco, toute forme de sollicitation, de cadeau ou d'invitation visant à influencer le comportement ou la décision du destinataire. Avant toute offre ou acceptation, nos fournisseurs doivent s'assurer que les cadeaux et invitations ne violent pas les règles et politiques internes du destinataire ou les lois et règlements applicables.

Allégations environnementales

Les fournisseurs s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables dans les pays où leurs produits et/ou services ont vocation à être commercialisés.

Toute allégation environnementale faite par les fournisseurs doit respecter ces principes :

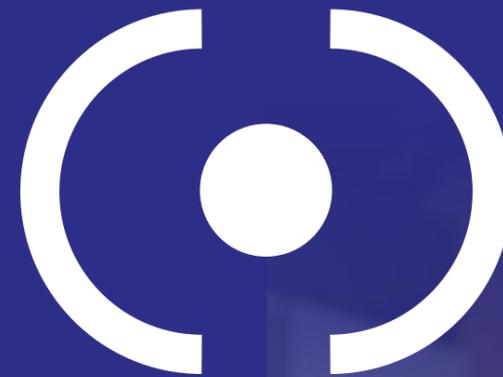
- Les allégations doivent être véridiques et précises.
- Les allégations doivent être claires et sans ambiguïté.
- Les allégations ne doivent pas omettre ou cacher des informations importantes et pertinentes.
- Les comparaisons doivent être équitables et significatives.
- Les allégations doivent tenir compte du cycle de vie complet du produit ou du service.
- Les allégations doivent être justifiées.

Confidentialité et protection des données personnelles

Lyreco s'engage à traiter et à protéger les informations sensibles concernant ses partenaires commerciaux, qu'il s'agisse d'informations confidentielles ou de données personnelles, conformément aux réglementations applicables, à la politique interne de Lyreco et à tout engagement éventuel.

Nos fournisseurs ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un traitement et une protection adéquats des informations et des données acquises dans le cadre de la relation d'affaires avec Lyreco, en particulier lorsqu'il s'agit d'informations et de données confidentielles ou personnelles. Il est interdit à nos fournisseurs d'utiliser ces informations et données en dehors du cadre pour lequel elles ont été fournies, ni de les divulguer à des tiers, sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du propriétaire des informations ou des données personnelles.

Les fournisseurs doivent protéger toutes ces informations et données contre l'accès non autorisé, la destruction, l'utilisation abusive, l'altération et la divulgation, en utilisant des procédures de sécurité physiques, électroniques et informatiques appropriées et en se conformant notamment à la législation sur la protection des données personnelles.



Échanges internationaux

Nos fournisseurs doivent se conformer aux restrictions et sanctions internationales applicables, ainsi qu'aux lois et règlements relatifs à l'importation et à l'exportation des produits ou services qu'ils fournissent. En particulier, ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de s'exposer, ou d'exposer Lyreco, à des sanctions de la part d'une autorité nationale ou internationale.



Vérification et audit

Lyreco se réserve le droit, directement ou par l'intermédiaire d'une société ou d'une organisation externe mandatée par Lyreco, de vérifier le respect des dispositions du présent Code Éthique Fournisseurs et de procéder à des audits de conformité. Nos fournisseurs fourniront les informations et la documentation nécessaires sur demande.

Non-respect du Code Éthique Fournisseurs

Si Lyreco considère que ses fournisseurs ne respectent pas les exigences du présent Code Éthique Fournisseurs, les fournisseurs doivent immédiatement mettre en œuvre les mesures correctives, palliatives ou alternatives nécessaires, en concertation avec Lyreco. En telle hypothèse, Lyreco pourra par ailleurs suspendre ou mettre fin à ses relations avec les fournisseurs concernés, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont Lyreco pourrait disposer conformément à la réglementation en vigueur.

Notre objectif est de prévenir et de détecter toute violation de l'éthique afin que Lyreco puisse prendre les mesures appropriées et remédier à la situation.

Si un fournisseur observe, dans le cadre de sa relation d'affaires avec Lyreco, un comportement ou une situation contraire aux principes éthiques définis par Lyreco, il doit le signaler, en toute bonne foi, à un interlocuteur Lyreco ou via le via le dispositif d'alerte "Raise your concern" accessible sur le site institutionnel de l'entreprise Lyreco ou directement à l'adresse suivante :



Version révisée : Décembre 2023

The Lyreco logo features the brand name in a bold, white, sans-serif font. It is framed by two curved, lime-green lines that sweep upwards from the bottom corners. The background of the entire page is a blue-tinted photograph of three people in a meeting, with a large lime-green diagonal shape in the upper left.

Lyreco

A GREAT WORKING DAY.
DELIVERED.